



# Foire aux questions Déclaration commune de la période correspondant à la relation conjugale Formulaire 2 de la CSFO relatif au droit de la famille

## Q1. À quoi sert ce formulaire?

R1. La **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** doit être accompagnée d'une preuve de la date à laquelle a commencé votre relation conjugale (par mariage ou union de fait) et de la date de votre séparation (la date d'évaluation en droit de la famille) en ce qui concerne cette relation. Votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même pouvez utiliser ce formulaire pour faire une déclaration commune concernant la date à laquelle a commencé votre relation conjugale et la date de votre séparation.

Ne complétez pas la Partie C de ce formulaire si vous présentez l'un des documents suivants à titre de preuve de la date à laquelle a commencé votre relation conjugale.

- une copie certifiée conforme du certificat de mariage;
- une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial indiquant la date à laquelle a commencé votre relation conjugale.

Ne complétez pas la Partie C de ce formulaire si vous présentez l'un des documents suivants à titre de preuve de la date de séparation de votre relation conjugale.

- une copie certifiée conforme du jugement de divorce;
- une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial indiquant la date de séparation de votre relation conjugale.

Il est possible que votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même vouliez demander un avis juridique avant de remplir ce formulaire. – 11-12

## Q2. Qu'est-ce qu'une « copie certifiée conforme »?

R2. Une « copie certifiée conforme » du document est une copie qui a été certifiée conforme à l'original de ce document. En général, cette certification est accordée par un avocat, un notaire ou un employé des ressources humaines. Communiquez avec l'administrateur du régime pour savoir s'il acceptera des copies certifiées conformes par d'autres personnes. – 11-12

## Q3. À qui doit-on envoyer ce formulaire?

R3. Envoyez ce formulaire à l'administrateur du régime (ou au bureau de l'administrateur du régime) accompagné de la **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille**. **N'envoyez pas ce formulaire à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).**

Les coordonnées de l'administrateur du régime sont généralement indiquées sur les états de retraite annuels transmis au participant, dans les brochures à l'intention des participants ainsi que sur le site Web du régime de retraite ou de l'employeur.

Si vous connaissez le nom de l'employeur, du syndicat ou de l'association professionnelle qui est le répondant du régime de retraite, le nom du régime ou son numéro d'enregistrement, vous pouvez chercher de l'information concernant l'administrateur du régime sur le site Web de la CSFO ([www.fSCO.gov.on.ca](http://www.fSCO.gov.on.ca)). Allez à la page Web intitulée [Lien Internet de la CSFO sur les régimes de retraite](#) et cliquez sur [L'accès à l'information sur les régimes de retraite](#). Il convient de remarquer que certains régimes de retraite ne sont pas mentionnés sur le site Web de la CSFO.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire pour vous informer sur un régime de retraite enregistré auprès de la CSFO, veuillez appeler la CSFO au 416 226-7776 ou, sans frais, au 1 800 668-0128 (poste 7776). – 11-12

**Q4. Mon conjoint et moi-même avons rempli l'Annexe A de la *Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille* du fait que nous ne parvenions pas à nous mettre d'accord sur notre date de séparation (la date d'évaluation en droit de la famille). Devrions-nous remplir la Partie D de ce formulaire?**

R4. Non. Les deux dates proposées par vous et votre conjoint à l'**Annexe A** serviront de déclaration commune de la date de votre séparation. – 11-12

**Q5. Qu'advient-il si mon conjoint ou ancien conjoint et moi-même convenons de changer soit la date à laquelle a commencé notre relation conjugale soit la date de notre séparation (la date d'évaluation en droit de la famille) après avoir reçu de l'administrateur du régime la *Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille*?**

R5. Votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même devez remplir et envoyer à l'administrateur du régime une autre ***Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille*** accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant). L'administrateur du régime vous communiquera alors, à votre conjoint ou ancien conjoint et à vous-même, la nouvelle valeur aux fins du droit de la famille établie en fonction de la date ou des dates révisées.

Il est possible que vous vouliez demander un avis juridique avant de remplir le présent formulaire. – 11-12

**Q6. Pouvons-nous envoyer ce formulaire par voie électronique à l'administrateur du régime?**

R6. Demandez à l'administrateur du régime s'il acceptera de recevoir ce formulaire en version électronique. Veuillez noter que la transmission électronique pourrait ne pas être sécurisée. – 11-12